

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1497**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cité des Marais - Travaux de réalisation d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1497**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cité des Marais - Travaux de réalisation d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1032 en date du 29 juin 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux, Cité des Marais à Décines Charpieu.

Ce marché a été notifié sous le numéro 09414409 le 13 août 2009 au groupement d'entreprises Perrier TP/TPC pour un montant de 149 633 € HT, soit 178 961,07 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme relative à la réalisation de l'unité de traitement des eaux usées : 142 133 € HT, soit 169 991,07 € TTC,
- tranche conditionnelle n° 1 relative à la réalisation d'une piste d'accès provisoire : 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC,
- tranche conditionnelle n° 2 relative au terrassement pour purge : 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC.

Au cours de la réalisation des ouvrages de la filière de traitement, le groupement d'entreprises Perrier TP/TPCF a rencontré des difficultés vis-à-vis de la nappe phréatique.

La fouille correspondant au poste de refoulement a nécessité la mise en œuvre d'une technique d'épuisement qui s'est révélée insuffisante au vu de la puissance de la nappe phréatique. Cette dernière, présente sur une hauteur de 2,50 mètres environ au dessus du radier du poste, n'a pu être épuisée, ni avec une pompe de 300 mètres cubes/heure, ni avec un groupe de pompage de 650 mètres cubes/heure.

Cette situation a conduit le bureau d'études Sinbio Rhône-Alpes, maître d'œuvre, à faire interrompre les travaux de réalisation de la filière de traitement par filtres plantés de roseaux.

Une proposition de rabattement de nappe a été faite par l'entreprise. Sa mise en œuvre repose sur l'exécution de deux forages de 600 mm de diamètre crépinés dans leur partie inférieure. La fouille fait l'objet d'un blindage par havage. La durée d'intervention est programmée sur cinq à six jours soit deux à trois jours pour rabattre la nappe et trois jours pour installer le poste de refoulement comportant trois pompes.

Ces dispositions techniques se traduisent par des travaux supplémentaires qui ont une incidence sur l'économie du marché.

Le montant de cet avenant s'élève à 32 609 € HT, soit 39 000,36 € TTC. Il porterait le montant actuel du marché (tranche ferme et tranche n° 1 affermie) à 176 242 € HT, soit 210 785,43 € TTC, soit une augmentation de 22,70 % du montant initial de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 1 affermie.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 26 février 2010, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 09414409 conclu avec le groupement d'entreprises Perrier TP/TPCF pour les travaux de réalisation d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux, Cité des Marais à Décines Charpieu.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 32 609 € HT, soit 39 036 € TTC, porte le montant total du marché, les deux tranches conditionnelles comprises à 182 242 € HT, soit 217 961,43 € TTC.

2° - La dépense totale correspondant à l'avenant n° 1, soit 32 609 € HT, sera imputée sur l'autorisation de programme globale : B2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée individualisée sur l'opération n° 1415 - sédentarisation des gens du voyage le 26 mars 2007 pour la somme de 251 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2010 - compte 231 310 - fonction 222 - pour un montant de 32 609 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.